

L'An deux mille seize, le mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : «Excusez-moi pour ce retard, je recevais une délégation de personnes en situation de handicap qui venaient à notre rencontre au sujet du dossier transport. Nous avons pu discuter et élaborer des pistes de solutions et c'est pour cela que je suis un peu en retard. Donc, sans transition, je vais désigner une secrétaire de séance qui pour aujourd'hui sera Madame Gladys KITEGI. »

\*  
\* \*

**Madame KITEGI** est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANCON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME. FLAVIGNY Françoise	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
MME SIBRAC Chantal	M. DARNAUD Gilles
MME AMAR Isabelle	M. LEMOINE François
MME KITEGI Gwladys	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	M. REFALO Alain
M. LABORDE Damien	MME ZAÏR Loubna
MME BICAÏS Cécile	

**Etaient Excusés :**

MME VAUCHERE Caroline	M. MOUSSAOUI Aïssam
MME BOUBIDI Sophie	M. CUARTERO Richard

Ayant donnés pouvoir à :

M. TERRAIL	MME KITEGI
M. REFALO	M. JIMENA

**Etaient Absents :**

M. VATAN Bruno	M. KACZMAREK Eric
MME BERRY-SEVENNES Martine	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	M. LAURIER Laurent

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*  
\* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 26 Septembre 2016 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

\*  
\* \*

**Madame KITEGI** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 26 Septembre 2016.

Aucune observation n'est présentée.

\*  
\* \*

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>9</b>
2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 : BUDGET PRINCIPAL .....	10
1. LA REINTEGRATION DES RESULTATS .....	11
2. ELEMENTS STRUCTURANTS DEPUIS LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016.....	12
3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES .....	15
1. CREANCES ETEINTES .....	15
2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	16
<b>III - AIDES FINANCIERES</b> .....	<b>18</b>
4 - AIDE FINANCIERE DE L'ETAT, AU TITRE DU F.S.I.P.L., POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P. ET I.O.P. COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME .....	19
<b>IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)</b> .....	<b>21</b>
5 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DU MONT VALLIER - REF. 12 AR 168 .....	22
6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.).....	25
<b>V - DIVERS</b> .....	<b>28</b>
7 - GRILLE TARIFAIRE ET CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES BUREAUX DE LA MIJOTEUSE .....	29
8 - REGIE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES .....	35
<b>VI - QUESTIONS ORALES SUR LES AFFAIRES COMMUNALES</b> .....	<b>37</b>
9 - QUESTION ORALE DU GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS.....	38

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

# I - DECISIONS DU MAIRE

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 2 novembre 2016

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

***Séance du lundi 26 septembre 2016***

**Maire : Madame TRAVAL-MICHELET**

1. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°2016-DE-1205 DU 24 MARS 2016 DECISION PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DES REGIES DE RECETTES POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR
2. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°2016-DE-1272 DU 4 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

#### 4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

##### MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION DE MATERIEL DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 1 : AUTO-LAVEUSE) CONCLU AVEC LA SOCIETE NILFISK - 26 AVENUE DE LA BALTIQUE - 91978 COURTABOEUF CEDEX, POUR UN MONTANT DE 10 723,60 € H.T., NOTIFIE LE 19 SEPTEMBRE 2016.
2. ACQUISITION DE MATERIEL DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 2 : ASPIRATEURS) CONCLU AVEC LA SOCIETE EMBALMAG - ZA DE L'HOBIT N°1 - 31790 SAINT-SAUVEUR, POUR UN MONTANT DE 218,80 € H.T., NOTIFIE LE 19 SEPTEMBRE 2016.
3. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PORTANT SUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE J. FERRY ET DE LA RESTAURATION CONCLU AVEC LA SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL - AGENCE MIDI-PYRENEES - 29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797 - 31037 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 1 800,00 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 5 AOUT 2016.
4. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE LAMARTINE MATERNELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE TPF - 3 RUE ISABELLE EBERHARDT - CS 92101 - 31019 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 14 378,46 € H.T. LE MARCHE A ETE NOTIFIE LE 28 JUILLET 2016.
5. RENOVATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ECOLE MATERNELLE EN JACCA CONCLU AVEC LA SOCIETE TPF A TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 6 352,36 € H.T. LE MARCHE A ETE NOTIFIE LE 28 JUILLET 2016.
6. ACQUISITION D'UN ROBOT COUPE ET DEUX DESINSECTISEURS POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS - 7 IMPASSE DU LAC - 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT DE 3 365,00 € H.T. LE MARCHE A ETE NOTIFIE LE 28 JUILLET 2016.

#### 5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON

##### MARCHES PUBLICS

1. AVENANT APD A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PORTANT SUR LA MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE MICHEL BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE ADDICTIVE ARCHITECTURE - 3 AVENUE HENRI MARTIN - VILLA 2 - 31770 COLOMIERS, POUR UN FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE 8 820 € H.T., AVEC UN TAUX DE REMUNERATION DE 6.3 % POUR LA MISSION DE BASE. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 21 JUILLET 2016.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

**7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE**
**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PORTANT SUR LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE : REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU ET MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE - CARRELAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE MIDI AQUITAINE - 10 IMPASSE VITRY - 31200 TOULOUSE, POUR UNE PLUS VALUE DE DE 2.584,76 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 25 JUILLET 2016.
2. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PORTANT SUR LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE : REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU ET MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 3 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS) CONCLU AVEC LA SOCIETE MANFRE JACQUES NOËL - ZI MONLONG - 14 RUE PAUL ROCACHE - 31100 TOULOUSE, POUR UNE PLUS VALUE DE PLUS-VALUE DE 932,10 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 20 JUILLET 2016.
3. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PORTANT SUR LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE : REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU ET MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 4 : MENUISERIES BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT - 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1.017,68 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 28 JUILLET 2016.
4. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PORTANT SUR LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE : REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU ET MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 6 : ELECTRICITE - PLOMBERIE CVC) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS GCM GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE 6 - 375 AVENUE D'ESPAGNE - ZA ALBASUD - 82000 MONTAUBAN, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5.386,23 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 28 JUILLET 2016.
5. AVENANT N°4 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE T.P.F. A TOULOUSE. CET AVENANT, NOTIFIE LE 1/08/16, PORTE SUR LA PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DU MARCHE DE 6 MOIS JUSQU'AU 1/06/17. LE MONTANT PRORATISE POUR LA PERIODE S'ELEVE A 58 726€ HT.
6. MISSION DE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU CHAUDE DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALEO - ZA DES RAMASSIERS - 4 BD DEODAT DE SEVERAC - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 6 105,00 € H.T., NOTIFIE LE 13 SEPTEMBRE 2016.
7. FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE EDF COMMERCE SUD-OUEST DEPARTEMENT COLLECTIVITES TERRITOIRES ET SOLIDARITE A TOULOUSE. LE MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE, NOTIFIE LE 30 JUILLET 2016, DEMARRERA LE 1ER SEPTEMBRE 2016 ET S'ACHEVERA AU 31/12/2018.



<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00</p>
--	--

### 9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC MONSIEUR ETIENNE CHAIZE, DOMICILIE 6 RUE DE BERNE A STRASBOURG (67000), POUR SA PARTICIPATION A LA RENCONTRE DESSINEE DU SAMEDI 19 NOVEMBRE AU PAVILLON BLANC, ET POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
2. : IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC JMD PRODUCTION, 12 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE A BORDEAUX (33000), POUR LE SPECTACLE BERENGERE KRIEFF, LE 15 OCTOBRE 2016 A 21H, AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT 10 022,50 € TTC (DIX MILLE VINGT-DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION DE VISUELS AVEC MONSIEUR ETIENNE CHAIZE, DOMICILIE 6 RUE DE BERNE A STRASBOURG (67000), POUR LA REALISATION ET LA CESSION DES DROITS SUR UNE EXPOSITION METTANT EN VALEUR SON TRAVAIL, ET POUR UN MONTANT DE 600 € BRUT HORS TAXES (SIX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC JMD PRODUCTION, 12 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE A BORDEAUX (33000), POUR LE SPECTACLE CHRISTELLE CHOLLET INTITULE " COMIC HALL ", LE 4 FEVRIER 2017 A 21H, AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT 15 825 € TTC (QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC JMD PRODUCTION, 12 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE A BORDEAUX (33000), POUR LE SPECTACLE INTITULE " ADOS ", LE 14 JANVIER 2017 A 21H, AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT DE 7 385 € € TTC (SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

### MARCHES PUBLICS

6. AVENANT N°1 PORTANT SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CINEMA SOUS LA FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE HEXACOM - 1 CHEMIN DE LA PESCALUNE - 34830 CLAPIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 15 100 € H.T. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 5 AOUT 2016.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

**Conseiller : Monsieur VERNIOL**

### **MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, ENVELOPPES, SACHETS ET PAPIER AVEC IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LYRECO FRANCE A 59584 MARLY. LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU, 60 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 140 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25 JUILLET 2016, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 4 ANS.
2. ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, ENVELOPPES, SACHETS ET PAPIER AVEC IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE BONG A 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT. LOT 2 : ENVELOPPES, SACHETS ET PAPIER AVEC IMPRESSION, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 20 000,00 € H.T. ET 60 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24 JUILLET 2016, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 4 ANS.
3. ACQUISITION DE CONSOMMABLES POUR TRACEURS ET DE PAPIER POUR COPIEUR PRODUCTION CONCLU AVEC LA SOCIETE 3 D-EVOLUTION A TOULOUSE. LOT 1 : CONSOMMABLES DES TRACEURS, POUR UN MONTANT ENTRE 10 000,00 € H.T. ET 32 500,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN ET NOTIFIE LE 2/07/16, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

## 1 - DECISIONS DU MAIRE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

## **II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 2 novembre 2016

---

**2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 : BUDGET PRINCIPAL**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**Le Budget Supplémentaire remplit une triple fonction :**

- il constitue en premier lieu un budget de liaison avec l'exercice précédent. En effet, il intègre les résultats et les restes à réaliser constatés lors du Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal, pour un solde fonctionnement/investissement de + 33 044.51 € ;
- il actualise les prévisions budgétaires établies dans le cadre du Budget Primitif 2016, au titre de besoins en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- il prévoit également diverses écritures comptables formelles (retraitement comptables, écritures d'ordre).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il s'équilibre par une actualisation de la prévision d'emprunt de 4 106 000 € pour la porter de 9 890 000 € prévision du BP 2016 à 13 996 000 €.

Ce BS 2016 ne modifie qu'à la marge les équilibres présentés pour le vote du BP 2016 pour l'épargne : 514 794 € en section de fonctionnement soit moins de 1% d'évolution et un niveau d'épargne prévisionnel à 3.3M€.

La prévision d'emprunt pour ce BS 2016, demeure une hypothèse haute, fortement dépendante du niveau de réalisation du programme d'équipement 2016.

**Le Budget Supplémentaire pour 2016 se monte à 9 138 468€, soit :**

- pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de ..... **514 795 €**
- pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de ..... **8 623 673 €**

## 1. LA REINTEGRATION DES RESULTATS

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'Exercice 2015, tels qu'ils ont été approuvés au Compte Administratif 2015 du Budget Principal.

Ces résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	1	65 998 925,96
Dépenses réelles de fonctionnement	2	59 962 772,25
<b>Résultat réel de fonctionnement</b>	<b>3 = 1 - 2</b>	<b>6 036 153,71</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement	4	329 130,51
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5	3 423 172,08
<b>Résultat d'ordre de fonctionner</b>	<b>6 = 4 - 5</b>	<b>-3 094 041,57</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>7 = 3 + 6</b>	<b>2 942 112,14</b>
Résultats antérieurs	8	23 464,11
<b>Résultat consolidé</b>	<b>9 = 7 + 8</b>	<b>2 965 576,25</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	10	20 146 972,22
Dépenses réelles d'investissement	11	23 352 364,84
<b>Résultat réel d'investissement</b>	<b>12 = 10 - 11</b>	<b>-3 205 392,62</b>
Recettes d'ordre d'investissement	13	7 523 170,08
Dépenses d'ordre d'investissement	14	4 429 128,51
<b>Résultat d'ordre d'investissement</b>	<b>15 = 13 - 14</b>	<b>3 094 041,57</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>16 = 12 + 15</b>	<b>-111 351,05</b>
Résultats antérieurs	17	-2 897 935,90
<b>Besoin de financement d'investisse</b>	<b>18 = 16 + 17</b>	<b>-3 009 286,95</b>
Restes à réaliser recettes	19	2 219 141,02
Restes à réaliser dépenses	20	2 142 385,81
<b>Financement des restes à réaliser</b>	<b>21 = 19 - 20</b>	<b>76 755,21</b>
<b>Résultat consolidé</b>	<b>22 = 18 + 21</b>	<b>-2 932 531,74</b>
<b>Résultat général consolidé</b>	<b>23 = 9 + 22</b>	<b>33 044,51</b>

Les montants repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016 sont :

- 33 044.51€, au titre du résultat reporté de fonctionnement, en recettes de fonctionnement au compte R002,
- 3 009 286.95 € de résultat de la section d'investissement repris au compte D001,
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2 142 385.81€ et 2 219 141.02€ en recettes d'investissement,
- 2 932 531.74 €, au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au compte R1068.

## 2. ELEMENTS STRUCTURANTS DEPUIS LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

### 1. LES BESOINS EN FONCTIONNEMENT

#### ➤ SUR LES CHARGES DE GESTION

##### ○ **Chapitre 011 charges à caractère général**

Les prévisions de crédits budgétaires aux comptes 60632, 611, 6135, 6156, 6184, 6226 et au compte 637, sont actualisées respectivement de 48 670 €, de -31 800 €, de 16 300 €, de 80 000 €, de 105 040 €, de 14 380 € et de 2 000 €.

Pour les comptes 6184 et 60632, il s'agit de dépenses relatives à la formation des agents (105 450 €) et l'achat de petits équipements (48 670 €) dans le cadre du FIPH.

Le compte 6156 est alimenté à hauteur de 80 000€ provenant du compte 611 pour la maintenance des équipements numériques dans les écoles.

En outre, au compte 611 doivent notamment être inscrits les prestations de dépollution et décontamination consécutives de l'incendie à l'école Hélène Boucher (20 000 €). Ceci portant le compte 611 à -31 800 €.

Les crédits inscrits au compte 6135 sont relatifs à l'organisation du forum des associations (16 300 €).

Le compte 6226 doit quant à lui être alimenté à hauteur de 14 380 € suite au recours à des avocats dans le cadre de contentieux juridiques.

Le compte 637 est crédité de 2 000 € au titre de taxes de transports.

En consolidant l'ensemble de ces mouvements, ce sont donc 235 765 € d'inscriptions budgétaires nouvelles à acter lors de ce BS 2016.

##### ○ **Chapitre 014 atténuation de produits**

Suite à la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales par Toulouse Métropole, il convient d'augmenter les crédits prévu initialement au BP 2016 de 23 000 €.

##### ○ **Chapitre 66 charges financières**

Le recours partiel de la ligne de trésorerie permet dès à présent de réduire les crédits inscrits au titre des intérêts.

##### ○ **Chapitre 67 charges exceptionnelles**

Il convient d'actualiser la prévision du BP 2016 d'ajuster les crédits affectés aux contentieux et intégrer les bourses de mobilité versées aux jobs d'été au Québec.

#### ➤ SUR LES PRODUITS

On trouve entre autres actualisations pour 514 795 € :

- celle des prévisions de produits fiscaux et des compensations fiscales, conformément aux éléments évoqués lors du vote des taux 2015, ainsi que celle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et de la Taxe Additionnelles aux Droits de Mutation : +260 550 €,
- celle des dotations et participations : +111 200 €,
- les autres actualisations concernent les produits exceptionnels pour 18 000 €, des écritures d'ordre au chapitre 042 (92 000 €), la reprise du résultat de 2015 au compte R002 (33 045).

## **2. LES BESOINS D'INVESTISSEMENT**

Les actualisations de crédits budgétaires concernent des opérations de 2015 non finalisées pour l'essentiel, ou des modifications d'imputations comptables, ainsi que les inscriptions liées aux résultats de 2015 (D001, restes à réaliser, R1068).

## **3. EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016**

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, la prise en compte de ces nouveaux besoins amène à augmenter la prévision budgétaire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », d'un montant de 302 000 €.

Nous restons donc pour 2016, sur un niveau prévisionnel d'épargne autour de 3.3M€.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, l'ensemble des inscriptions nouvelles, cette actualisation du niveau du chapitre 023 (et donc du chapitre 021 en section d'investissement), conduit à une actualisation de la prévision d'emprunt inscrite au BP 2016, pour un montant de 4 106 000 €.

Il conviendra d'attendre la fin d'année 2016, pour confirmer le besoin réel d'emprunt d'équilibre du compte administratif 2016.

### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal ;
- d'approuver son vote par chapitre ;
  - **Le Budget Supplémentaire pour 2016 se monte à 9 138 468 €, soit :**
    - pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de ..... **514 795 €**
    - pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de ..... **8 623 673 €**
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son Adjoint Délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.



## 2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 : BUDGET PRINCIPAL

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

**Monsieur BRIANÇON** : «En ce qui concerne les besoins d'investissement, on trouve les projets validés dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (S.D.I.) et de nouveaux projets tels que la Police Municipale, l'acquisition des véhicules et divers équipements ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci, Monsieur BRIANÇON. Des ajustements tout à fait raisonnables qui nous amèneront donc jusqu'à la fin de cet exercice avec la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire au mois de décembre et le vote du prochain budget en début d'année ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 27 votes pour, six votes contre (M. JIMENA, M. REFALO, M. LABORDE, M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, Mme BOUBIDI a donné pouvoir à M. REFALO, MME BICAÏS a donné pouvoir à M. LABORDE).

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 2 novembre 2016

**3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**1. CREANCES ETEINTES**

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ Jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du Code de commerce),
- ✓ Décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du Code de la consommation),
- ✓ Clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du Code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **39,13 €** conformément au détail ci-après présenté.

**BUDGET COMMUNE**

LIBELLES	2016	TOTAUX
Multi-accueil	39,13	39,13
<b>Montant par année</b>	<b>39,13</b>	<b>39,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39,13</b>	

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

## 2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **2.297,43 €**, conformément au détail ci-après présenté.

### BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2015	2016	TOTAUX
Fourrière	330,15		330,15
Aire d'accueil des Gens du Voyage	1 350,00	600,00	1 950,00
Multi-accueil	17,28		17,28
<b>Montant par année</b>	<b>1 697,43</b>	<b>600,00</b>	<b>2 297,43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 297,43</b>		

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'admettre les produits en « créances éteintes » ;
- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 3 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

**III - AIDES FINANCIERES**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 novembre 2016

---

**4 - AIDE FINANCIERE DE L'ETAT, AU TITRE DU F.S.I.P.L., POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P. ET I.O.P. COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

---

Rapporteur : Monsieur MENEN

Nombre de bâtiments communaux nécessitent des travaux de remise en conformité conséquentes, notamment sur le plan de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : personnes handicapées, durablement ou ponctuellement ; personnes âgées ou personnes avec de très jeunes enfants par exemple.

Le programme de travaux concerne 30 établissements recevant du public (E.R.P.) et installations ouvertes au public (I.O.P.). Ces travaux, dont le coût a été estimé à 917 004,00 € H.T., sont inscrits dans la 1<sup>ère</sup> période de 3 ans de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Colomiers.

Une dotation spéciale, destinée à accompagner l'investissement des communes et des intercommunalités, a été créée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2016 ; aussi la commune a sollicité auprès de cet organisme une aide financière, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.), pour ces travaux de mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. communaux.

Le 8 septembre 2016, le Préfet notifie à la Ville de Colomiers que le comité régional de programmation a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 188 863,00 €, représentant un taux de 30 % d'une dépense éligible estimée à 629 544,00 € H.T., pour 2016 et 2017, telle que détaillée dans le devis descriptif (2016 : 275 952,00 € H.T. et 2017 : 353 592,00 € H.T.).

Pour établir l'arrêté attributif correspondant, la Préfecture de région a besoin de disposer d'une délibération conforme au plan de financement retenu ; il convient donc de prendre acte de l'octroi de la subvention conformément au plan de financement retenu par l'Etat, au titre du F.S.I.P.L..

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de l'octroi de la subvention conformément au plan de financement retenu par l'Etat, au titre du F.S.I.P.L. ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**4 - AIDE FINANCIERE DE L'ETAT, AU TITRE DU F.S.I.P.L., POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P. ET I.O.P. COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur MENEN</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

**IV - SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DE LA  
HAUTE-GARONNE  
(S.D.E.H.G.)**



Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 novembre 2016

**5 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DU MONT VALLIER - REF. 12 AR 168**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage allée du Mont Vallier

Le coût total de ce projet, estimé à 82 500 € TTC, comprend :

- la réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 350 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec cablette de terre ;
- le raccordement sur le réseau d'éclairage issu de la commande P554 VICDESSOS avec pose d'un coffret pour mise en place d'un disjoncteur différentiel 300mA pour la protection du départ souterrain ainsi créé ;
- la fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande d'éclairage P554 VICDESSOS. ;
- sur l'allée principale, la pose de 8 mâts cylindroconiques de 6 mètres de hauteur supportant un appareil de type routier à LED 46W ;  
Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S3 (7,5 lux moyen) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.  
L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h ;
- sur la voie d'accès aux bâtiments, la pose de 5 mâts cylindroconiques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil de type lotissement à LED 26W ;  
L'éclairage correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.
- la dépose des ensembles vétustes existants.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	12 483 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	42 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>28 017 €</b>
Total	82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage allée du Mont Vallier - Réf.12 AR 168 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 28 017 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**5 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DU MONT VALLIER - REF. 12 AR 168**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 2 novembre 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 2 novembre 2016

---

**6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Conformément à l'article « L 5211-39 » du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune membre vient d'être destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2015.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil Municipal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 2 novembre 2016</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Monsieur SARRALIE</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « C'était juste pour poser quelques questions sur le rapport d'activité. Il est écrit que le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité chaque année sauf que l'an dernier, à moins que j'ai mal regardé, il me semble que l'on n'a pas eu communication du rapport d'activité 2014 sur l'année 2015 en Conseil Municipal, pourquoi ? ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Si vous nous le dites, on le vérifiera. Peut-être que vous avez raison, mais ce serait une erreur ».

**Monsieur REFALO** : « D'accord ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Il faudrait donc réparer ».

**Monsieur REFALO** : « Oui, une autre question Donc c'est à la page 31 du rapport d'activité, le S.D.E.H.G. organise un groupement de commande pour l'achat d'électricité. La question est : est-ce que la Ville de Colomiers est concernée par cette démarche de mutualisation ? ».

**Monsieur SARRALIE** : « Pour l'achat de l'électricité, nous passons par le marché de fourniture d'électricité qui a été notifié le 30 juillet et conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2018, avec la Société EDF, (EDF Commerce Sud-Ouest, Département, Collectivités Territoriales) donc, on ne passe pas par le S.D.E.H.G ».

**Monsieur REFALO** : « J'avais une dernière question : dans le cadre du rapport d'activité, les membres du groupement ont été encouragés à choisir de l'électricité d'origine 100 % renouvelable. Est-ce que vous pouvez simplement nous préciser quelle est la source d'énergie ou quelles sont les sources d'énergies renouvelables concernées ? ».

**Monsieur SARRALIE** : « Là je n'ai pas la réponse. Mais je vous la donnerai ».

**Monsieur REFALO** : « Ça peut attendre, merci ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur SARRALIE, vous apporterez les éléments, je suppose dans les travaux du S.D.E.H.G.

Les services m'indiquent, Monsieur REFALO, qu'en effet c'est la première année que le S.D.E.H.G. nous transmet le rapport.

Voilà, c'est aussi simple que cela, donc, certainement que c'est à eux de nous le transmettre, pour que nous en prenions acte et il semblerait que ce soit la première année alors pour quelle raison ? Je n'en sais rien, on pourra tout à fait poser la question, voilà ».

**Monsieur SARRALIE** : « J'ai bientôt une réunion des « membres du bureau », on posera la question. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : «Merci beaucoup ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

**V - DIVERS**

---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 novembre 2016**

---

**7 - GRILLE TARIFAIRE ET CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES BUREAUX DE LA MIJOTEUSE**

---

Rapporteur : Monsieur LEMOINE

La ville de Colomiers s'est donnée comme priorité le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), filière qui participe à la production de richesses, au développement de l'emploi et du lien social, à l'innovation sociale et au développement local du territoire en général.

La ville de Colomiers poursuit son engagement pour l'accompagnement des porteurs de projets de l'Économie Sociale et Solidaire avec le transfert des services de la MT Coop place Joseph Versaille dans le cadre de l'ouverture de la Mijoteuse.

La Mijoteuse répond aux objectifs suivants :

- favoriser le lancement de nouveaux projets et projets de moins de 3 ans ;
- encourager et faciliter l'émergence d'initiatives et accompagner la consolidation de projets columérins et/ou répondant à un intérêt local ;
- soutenir l'utilité sociale et l'innovation sociale sur le territoire columérin ;
- favoriser l'échange de pratiques et l'information dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- favoriser la création d'une activité économique sur le territoire.

Les services proposés à la Mijoteuse sont :

- un accompagnement individuel et collectif à tous les stades du projet ;
- le renforcement des compétences par la formation, la mise en réseau et l'échange d'expériences ;
- l'accès à un espace de coworking ;
- la mise à disposition de bureaux consentis à des tarifs modérés et à une salle de réunion ;
- la mutualisation des services ;
- la domiciliation des acteurs ;
- l'accès à un pôle de ressource documentaire ;
- l'animation d'un espace convivial.

Afin de soutenir ces actions et de faciliter la réussite de ce projet qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la Mairie de Colomiers met à disposition les locaux de l'ancienne Mairie, place Joseph Versaille.

La mise à disposition de ces locaux se fera sous différentes formes :

- pour les espaces de travail partagés situés au rez-de-chaussée, il est proposé une mise à disposition à titre gratuit à toute personne ou structure développant



un projet économique qui réponde aux valeurs de l'ESS et présente un intérêt local.

L'utilisation de ces espaces sera assujettie à la signature du règlement intérieur par chaque occupant/visiteur.

- pour les bureaux individuels ou partagés et la salle de formation située au premier étage : des conventions de mise à disposition précaire et révocable seront signées avec chaque utilisateur. Elles seront consenties à titre payant, conformément à la grille tarifaire ci-dessous pour une durée n'excédant pas 3 ans.
- le prêt gracieux de matériels spécifiques (vidéoprojecteur et écran) sera possible sur demande et après inscription de la demande sur un registre établi à cet effet.

#### GRILLE TARIFAIRE - FORFAIT POUR UN BUREAU A TEMPS COMPLET

##### Bureau temps complet \*

Bureau permanent de 14 M <sup>2</sup>	Montant mensuel
Forfait Année 1	50 €
Forfait Année 2	80 €
Forfait Année 3	110 €

##### FORFAIT POUR UN BUREAU PARTAGE A TEMPS PARTIEL (1 jour / semaine) \*

Bureau partagé de 14 M <sup>2</sup>	Montant mensuel
Forfait unique valable 1 an	15 €

\* Forfait pour 1 bureau de 14 m<sup>2</sup> équipé comprenant 1 bureau et 2 chaises, accès Internet, impression comprise (ordinateurs non fournis)

#### AUTRES PRESTATIONS

Domiciliation	Gratuite
---------------	----------

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la grille tarifaire, telle qu'exposée ci-dessus ; des mises à disposition des locaux communaux ;
- d'approuver les conditions de mise à disposition des locaux communaux place Joseph Verseille, dans le respect de la convention-type ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Service Développement  
Coopération Territoire

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

### LA MIJOTEUSE Place Joseph Verseille

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de COLOMIERS, sise 1 place Alex Raymond, BP 30330, 31776 COLOMIERS Cedex, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire, dûment habilitée par délibération n° 2016-DB-0671 du 2 novembre 2016,

**CI-APRES DENOMMEE « LA COMMUNE DE COLOMIERS »,**

**D'UNE PART,**

**ET**

.....  
Demeurant  
.....

**CI-APRES DENOMME « LE PRENEUR »,**

**D'AUTRE PART,**

#### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Colomiers met à la disposition du Preneur un bureau équipé situé Place Verseille, à Colomiers (31770) au premier étage.

Cet espace est mis à disposition soit à temps complet, soit à temps partagé pour la durée de la convention telle que définie à l'article 2 de la présente convention, sans que cette durée n'excède trois ans. Cet espace est mis à disposition moyennant un règlement, payable d'avance chaque mois.

#### ARTICLE I – DÉSIGNATION

La Commune de Colomiers met à la disposition du Preneur un bureau équipé de 14 m<sup>2</sup> environ.

Chaque bureau comprend une table et trois chaises, un accès Internet, la possibilité de domiciliation, l'accès à des services mutualisés (imprimante multifonction, salle de convivialité, espace cuisine, salle de réunion équipée sur réservation).

#### ARTICLE II – DURÉE

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable deux fois ou pour des durées moins longues de 3 mois ou de 6 mois.

## **ARTICLE III – CONDITIONS D’ACCUEIL ET D’ACCÈS**

### **III -1. ACCES AUX BUREAUX**

La Commune de Colomiers remettra au Preneur un jeu des clefs pour l'accès aux lieux mis à disposition ainsi qu'une clé d'accès au bâtiment.

Les clefs devront être restituées à la fin de la durée de la convention.

En cas de perte ou de vol, le Preneur s'engage à en informer immédiatement la Ville, et les clefs lui seront refacturées.

Un code alarme propre au Preneur lui sera attribué. Le Preneur s'engage à ne pas divulguer ce code.

Le Preneur ne pourra exercer, dans les lieux mis à disposition, aucune autre activité que celle qu'il s'est obligée à créer ou à développer dans le cadre de son activité.

Le non-respect par le Preneur de ces consignes pourrait engager sa responsabilité personnelle et entraînera la résiliation immédiate, sans préavis, de la présente convention. La Commune de Colomiers se réserve le droit d'accéder librement et à tout moment dans les locaux mis à disposition, sans avoir à en aviser au préalable le Preneur.

### **III -2. REGLEMENT INTERIEUR**

L'utilisation des lieux mis à disposition est subordonnée au respect par le Preneur de la signature d'un règlement intérieur régissant les espaces de la Mijoteuse. Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, à le signer et à le respecter.

### **III -3. PERSONNES AUTORISEES A L'ETAGE**

L'accès aux bureaux à l'étage sera exclusivement autorisé au Preneur, signataire de la convention de mise à disposition ainsi qu'à ses partenaires professionnels. L'accès au public ne sera pas autorisé. L'étage n'est pas rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, pour permettre l'accueil des partenaires professionnels à mobilité réduite, le Preneur pourra proposer le même service au rez-de-chaussée de l'espace et devra pour ce faire, demander à la Ville une mise à disposition d'un espace du rez-de-chaussée.

## **ARTICLE IV – REDEVANCE**

La mise à disposition d'un bureau est soumise au paiement d'une redevance fixée selon une grille tarifaire spécifique approuvée par le Conseil Municipal.

La tarification prend la forme d'un FORFAIT toutes charges incluses comprenant :

- les charges fixes : eau, électricité, chauffage, ménage, entretien des parties communes ;
- un accès Internet ;
- un forfait d'impression/copies plafonné à 500 copies par mois et par structure (plafonné à 100 copies par mois et par structure pour les bureaux mis à disposition à temps partagé) ;
- l'accès à une salle de réunion équipée accessible sur réservation selon un planning d'utilisation (avec accès proratisé pour le cas des bureaux mis à disposition à temps partagé).

## **ARTICLE V – CONNEXION INTERNET**

La Ville de Colomiers propose une connexion Internet qui reste la propriété exclusive de la Commune de Colomiers. Le Preneur s'engage à une utilisation normale, respectant l'esprit de ladite convention et se conformer aux lois en vigueur et à respecter les droits des tiers, ainsi que la charte établie par la Ville de Colomiers.

## **ARTICLE VI – ASSURANCE**

Le Preneur devra, pendant toute la durée de la présente convention, se faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre tous risques dus à son occupation et pour couvrir la responsabilité civile de la structure pour les risques matériels et corporels liés aux locaux et équipements mis à disposition. Le Preneur devra présenter au plus tard, le jour de son installation, une attestation d'assurance couvrant les activités que le Preneur s'est engagé à créer ou développer.

La Commune de Colomiers ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disparition de documents ou objets, dans les locaux mis à disposition, le stockage de documents ou d'objets de valeur sera effectué sous l'entière responsabilité du Preneur.

De convention expresse, le Preneur et son assureur renoncent à tout recours contre la Commune de Colomiers ou contre le propriétaire des locaux et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect provoqué par un sinistre dans les locaux ou toute autre cause indépendante de la volonté du prestataire.

## **ARTICLE VII - RESTRICTIONS**

La Commune de Colomiers se réserve le droit de rompre la convention et d'interdire l'accès immédiatement et sans préavis en cas de non-respect par le Preneur de ses obligations et notamment des interdictions définies ci-dessous :

- - le stockage de produits toxiques, inflammables ou périssables et plus généralement de tout produit ou appareil pouvant occasionner une gêne quelconque ou un danger pour les autres occupants de l'immeuble ;
- - le non-respect de la tranquillité des lieux ;
- - le non-règlement des factures à la date d'échéance ;
- - l'exercice d'une activité pouvant nuire aux bonnes mœurs.

Le Preneur déclare formellement assumer seul la responsabilité de son activité vis-à-vis des tiers et faire le nécessaire afin que la Commune de Colomiers ne soit jamais inquiétée. Il déclare aussi faire son affaire personnelle des impôts et taxes relatifs à l'exercice de sa profession. Lors de son départ, le Preneur s'engage à ne laisser dans les locaux aucun matériel ou document pouvant lui appartenir. Passé un délai de huit jours après la rupture de la convention, l'ensemble de ces effets sera détruit sans que cela ne puisse ouvrir droit à indemnité.

D'une manière générale, il devra être fait un usage normal des locaux conforme aux réglementations en vigueur.

Il s'engage à restituer les locaux en parfait état de propreté et d'entretien.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi pour s'assurer de l'état des locaux et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la remise en état ou les réparations seront à la charge du Preneur.

## **ARTICLE VIII - DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENDS**

Les éventuels désaccords ou litiges qui viendraient à diviser les parties quant à la validité, l'application ou l'interprétation de la convention seront résolus en application du droit français.

En cas de litige ou de difficulté d'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, l'affaire sera portée devant la juridiction du Tribunal Administratif de Toulouse.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
En deux exemplaires

**LE PRENEUR,**

**LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE** : Grille tarifaire votée par le Conseil Municipal du 2 novembre 2016

## 7 - GRILLE TARIFAIRE ET CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES BUREAUX DE LA MIJOTEUSE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 2 novembre 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<u><b>Monsieur LEMOINE</b></u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LEMOINE.

**Monsieur LEMOINE** «Madame le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération s'inscrit directement dans la mise en œuvre d'un axe de notre projet politique qui était de voir se développer sur le territoire columérin l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour rappel cette Economie Sociale et Solidaire visait à développer trois axes essentiels : l'emploi, l'insertion et la qualification évidemment le développement durable et la dynamisation du territoire. C'était les objectifs politiques que nous affichions sur la création et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire.

Pour bien reprendre la chronologie de cette action politique, dans un premier temps, nous avons inauguré la MT Coop au niveau de Colomiers, avec une structure qui portait une double fonction, à la fois le développement des mobilités internationales et puis le lieu ressource soutien aux porteurs de projets, de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette structure a été inaugurée, on se rappelle, par Carole DELGA alors Secrétaire d'Etat à l'Economie Sociale et Solidaire ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci pour votre présentation et vous nous tiendrez informés des suites de ce nouveau lieu. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 novembre 2016

---

**8 - REGIE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

La Commune est amenée à assurer le transport gratuit d'enfants dans le cadre de l'exercice de ses compétences : petite enfance, éducation et loisirs éducatifs. Ce transport porte sur le déplacement de bébés inscrits en crèche accompagnés de personnel communal pour les conduire à des lieux d'activités (éveil culturel, psychomoteur...), ainsi que le déplacement d'enfants pendant le temps scolaire ou périscolaire pour des sorties pédagogiques sur des structures communales (piscine, médiathèque..).

Par ailleurs, la Commune assure le transport d'enfants et/ou d'adultes columérins pour des sorties ou séjours organisés par le service vie citoyenne.

Pour assurer une prestation de ramassage périscolaire ou si elle souhaite assurer des prestations de transport payantes dans le cadre de colonies ou séjours qu'elle organise, la Ville doit être inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de personnes. La Régie de transport est constituée à la demande du responsable légal, et doit être dirigée par un agent public assurant la fonction de Directeur. Les régies de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules au maximum sont dispensées des exigences de capacité financière et professionnelle.

Pour que la Commune puisse exploiter deux véhicules de transport public en tant que Régie de transport, il convient de donner mandat à Madame le Maire pour solliciter l'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier de personnes, et demander au Conseil Municipal de nommer Monsieur Gilles SERE, directeur des Services Techniques et du Cadre de Vie, comme Directeur de la Régie.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant pour solliciter auprès de la DREAL l'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier de personnes créant ce faisant une Régie de Transport utilisant 2 véhicules maximum ;
- de nommer Monsieur Gilles SERE, directeur des Services Techniques et du Cadre de Vie, comme Directeur de la Régie de Transport constituée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**8 - REGIE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 2 novembre 2016	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 2 novembre 2016 à 18 H 00

**VI - QUESTIONS  
ORALES SUR LES  
AFFAIRES  
COMMUNALES**



---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 novembre 2016**

---

## **9 - QUESTION ORALE DU GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS**

---

Une réunion du parti socialiste réunissant notamment des membres du gouvernement a été organisée fin août à Colomiers. Combien a coûté à la ville cette organisation et quel en est le détail ? Tout particulièrement, combien d'employés municipaux ont été mis au service de cette organisation avant et pendant la réunion ?

## 9 - QUESTION ORALE DU GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 2 novembre 2016	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « On n'est pas loin d'avoir battu un record ce soir, je tenais simplement à vous remercier, mais on n'a pas tout à fait terminé. J'ai tenu à faire ce Conseil Municipal qui ne prévoyait pas énormément de délibérations mais qui nous permet d'alléger le prochain prévu au mois de décembre et donc, finalement de passer les choses au fil de l'eau.

J'ai reçu une question du Groupe Europe Ecologie ce matin, non pardon, du Groupe Vivre Mieux Ensemble à Colomiers.

**Monsieur JIMENA** : « Merci ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Pardon, je suis désolée, Groupe Vivre Mieux à Colomiers. Donc, question que j'ai reçue ce matin où vous me dites : « *une réunion du Parti Socialiste réunissant notamment les Membres du Gouvernement était organisée fin août à Colomiers.* »

*Combien a coûté à la Ville cette organisation et quel en est le détail, tout particulièrement combien d'employés municipaux ont été mis au service de cette organisation avant et pendant la réunion ? »*

Alors, simplement pour vous dire, la location du Hall Comminges s'est faite selon la convention habituelle. Pour l'organisation de cette manifestation qui en l'occurrence, était organisée par le Parti Socialiste, donc dans sa dimension nationale, et c'est avec lui que nous avons signé une convention de mise à disposition du Hall Comminges ».

Une convention donc, qui est bien-sûr tarifée au prix habituel avec les prestations normales et évidemment, comme dans le cadre de ce type de manifestation, le personnel affecté aux festivités où le barriérage a été mis en place mais pas davantage, ni plus ni moins que sur d'autres manifestations, de sorte que je n'ai pas un décompte particulier à vous fournir.

Vous dire simplement que toutes les prestations ont été bien-sûr payées, par la structure du Parti Socialiste concernant la sécurité et toutes les prestations annexes également bien entendu, et suivies, puisqu'il s'agissait également d'un déplacement des membres du Gouvernement, par la Préfecture pour tout ce qui concernait la sécurité.

Voilà, donc il n'y a pas de point particulier dans les comptes de la Ville, sur cette manifestation mais votre question, bien entendu, peut tout à fait s'entendre. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Oui, simplement, il n'y a pas eu une location de barriérage ? Parce que je ne pense pas que la Commune soit dotée d'autant de barrières d'une part, et d'autre part, pas de location de barrières payées par la Ville ? Pas d'éléments de décoration au sein du Hall Comminges qui aurait été financés par la Ville, comme du tissu, des choses comme ça ? ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non, rien du tout »

**Monsieur JIMENA** : « Vous dites que non, je ne sais pas, je pose une question ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Du tissu et de choses comme ça ? ».

**Monsieur JIMENA** : « Je ne sais pas, je pose une question ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Non, non ».

**Monsieur JIMENA** : « D'accord ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Tout a été financé par les organisateurs de cette réunion. Il y a eu des barrières donc, c'était les barrières de la Ville, peut-être des barrières de Toulouse Métropole ? Oui, Toulouse Métropole a prêté des barrières.

Le surplus de barrières a été prêté par Toulouse Métropole et ensuite bien-sûr comme vous devez le savoir, sur l'organisation de meeting de cette dimension là, ce sont les organisateurs qui amènent tout l'agencement du meeting, la décoration, les estrades, les éléments de décoration, y compris les éléments de sonorisation. Vous avez, peut-être, pu voir les grands camions qui arrivent et qui font les déplacements pour l'organisation de ce type de meeting, voilà. Est-ce que ça répond à votre question ? »

**Monsieur JIMENA** : « Oui ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Très bien, je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée ».

\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 19 H 00.